

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## Autorité nationale des jeux

---

### DÉCISION N° 2020-P-010 DU 2 JUILLET 2020 PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT AU SEIN DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'AUTORITE NATIONALE DES JEUX

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2020 portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'Autorité nationale des jeux ;

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Imman Toufik, responsable budget et marchés publics, agent contractuel de catégorie A, est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances auprès de l'Autorité nationale des jeux.

Mme Julie Mallet, adjointe au chef du département logistique, travaux et achats, agent contractuel de catégorie B, est désignée mandataire suppléante.

**Article 2** : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 300 € et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé à 110 € annuel conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Article 3** : Le régisseur est assisté dans le cadre de ses fonctions par 2 (deux) autres mandataires. Marie-Laure Ghaffari et Brian Triolet sont désignés autres mandataires.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au *Journal officiel de la République française* et sur le site internet de l'Autorité nationale des jeux.

**Fait à Paris, le 2 juillet 2020.**

**La présidente de l'Autorité  
nationale des jeux,**



**I. FALQUE-PIERROTIN**